



**Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 novembre 2017. Plusieurs délibérations ont été prises.**

**Location de la salle communale : tarifs au 01/01/2019. Location de matériel : tarifs à compter du 01/01/2018 :**

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2018 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2017.

Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces tarifs pour 2019.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,**

**- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2019 :**

**\* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :**

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : **300 €uros.**

**\* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :**

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : **350 €uros.**

La location reste gratuite pour toutes les sociétés et associations de la Commune.

**- de modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2018 :**

**\* vaisselle : 10 centimes l'article avec un forfait minimum de 15 €**

**\* de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 15 €**

**\* au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 25 €**

**Attribution d'un bon d'achat aux membres du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'an dernier des chèques cadeaux « CADO chèques » valables dans 500 enseignes pour un montant total de 150 € ont été attribués aux membres du Personnel Communal présents toute l'année 2016, à l'occasion

des fêtes de fin d'année et que cette somme a été proratisée pour les agents ayant travaillé qu'une partie de l'année.

Monsieur le Maire précise que selon l'URSSAF, concernant les bons d'achat et cadeaux, il existe une présomption de non assujettissement à cotisations de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par évènement, soit 163 euros pour l'année 2017.

Monsieur le Maire demande aux conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à l'occasion du Noël 2017 sous forme de chèques cadeaux « CADO chèques » :

➤ 160 € au personnel communal présent toute l'année.

Cette somme sera proratisée pour le personnel sous contrat en fonction du nombre de mois travaillés sur l'année 2017.

**Indemnité de conseil et de confection de budget allouée à Mme DEFOSSEZ Magali, Receveur :**

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à Madame Magali DEFOSSEZ, Receveur à la Trésorerie d'Audruicq depuis le 01/09/2017, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

#### **Admission en non-valeurs de cotes irrécouvrables :**

M. le Maire informe l'Assemblée que la trésorerie d'Audruicq lui a transmis un état des pièces irrécouvrables. Cet état fait apparaître des factures de cantine concernant les années 2012 et 2013 pour un montant total de 371.50 euros.

Le Receveur municipal demande l'admission en non-valeurs de ces pièces.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération,

Considérant que tous les recours possibles ont été engagés par le Receveur Municipal pour permettre le recouvrement de ces factures de cantine,

Considérant le procès-verbal de carence,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'admission en non-valeurs de la somme de 371.50 euros.

#### **Décision modificative n°3 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

➤ Adopte la décision modificative n°3 telle que figurant ci-après :

#### INVESTISSEMENT :

##### Dépenses :

Art 2031/20 Frais d'études :  
+ 50 000 €

Art. 21311/21 Hôtel de ville :  
- 173 531.12 €

Art 21318/21 Autres bâtiments publics :  
+ 3 300 €

Art 2132/21 Immeubles de rapport :  
- 3 300 €

Art 21568/21 Autre matériel et outillage :  
+ 700 €

Art.2313/23 Immobilisations en cours / Constructions en cours :  
135 131.12 €

##### Recettes :

Art 10222/10 FCTVA :  
+ 10 300 €

Art 10226/10 Taxe d'aménagement :  
+ 2 000 €

#### **Décision d'engager des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un des projets envisagés pour l'actuel mandat était de rénover les locaux de la mairie.

En effet, les locaux de l'actuelle mairie sont devenus trop exigus et ne sont pas fonctionnels.

De plus des travaux de rénovation thermique permettraient de faire des économies d'énergie sur le long terme.

Le montant des travaux est estimé à environ 245 000 € H.T. selon la norme RT 2012 Réhabilitation et à 310 000 € H.T. selon la norme BBC (Bâtiment basse consommation) Rénovation et BEPOS (Bâtiment à énergie positive ou passive).

Monsieur le Maire explique qu'un projet de réhabilitation répondant au label BBC réhabilitation BEPOS est d'avantage subventionné qu'un projet répondant à celui RT 2012 Réhabilitation.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se positionner sur le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » d'engager des travaux de rénovation et d'extension de la mairie selon le label BBC Réhabilitation BEPOS et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**Attribution de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie pour un budget prévisionnel de 245 000 € H.T. et une surface de 150 m<sup>2</sup>.

Il précise que le coût des honoraires d'un architecte est calculé par rapport à un pourcentage du montant total H.T. des travaux auquel il faut ajouter un forfait pour la mission Ordonnance Pilotage et Coordination (OPC).

Monsieur le Maire a reçu 3 propositions :

➤ La première de Madame Christine BERNARD, architecte à Saint Omer qui propose ses services et dont les honoraires s'élèvent à 8.75 % du montant total des

travaux H.T. et la mission OPC se chiffre à 5 500 € H.T.

➤ La seconde de Monsieur Alexandre CARTON, architecte à Dunkerque dont les honoraires s'élèvent à 9.15 % du montant total des travaux H.T. et la mission OPC se chiffre à 6 500 € H.T.

➤ La troisième de Monsieur Bertrand DELCLOY, architecte à Calais dont les honoraires s'élèvent à 8.65 % du montant total des travaux H.T. et la mission OPC se chiffre à 5 400 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », d'attribuer à Monsieur Bertrand DELCLOY, architecte, la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

**Attribution de la mission de bureau de contrôle relative à la réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la mission de bureau de contrôle concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie pour un budget prévisionnel de 245 000 € H.T. et une surface de 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a reçu 3 propositions :

- la première de l'APAVE, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 3 650 € H.T.

- la seconde de QUALICONSULT, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 4 689 €.

- la troisième de SOCOTEC, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 4 470 €

Monsieur le Maire précise que l'APAVE a indiqué dans son

devis effectuer deux réunions de chantier par mois et trois visites de chantier inopinées seulement sur toute la durée du chantier, QUALICONSULT prévoit deux réunions de chantier par mois et une visite de chantier par mois et enfin SOCOTEC prévoit une réunion de chantier par mois et une visite de chantier par mois. Concernant le temps affecté à la mission, l'APAVE indique 61 heures, QUALICONSULT, 85 heures et SOCOTEC ne mentionne pas de détail sur le temps affecté à la mission.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Compte tenu de l'analyse comparative des 3 devis,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention, d'attribuer à l'entreprise QUALICONSULT la mission de bureau de

contrôle concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Attribution de la mission de coordination SPS relative à la réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie pour un budget prévisionnel de 245 000 € H.T. et une surface de 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a reçu 3 propositions :

- la première de l'APAVE, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 2 430 € H.T.
- la seconde de QUALICONSULT, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 2 800 €.
- la troisième de SOCOTEC, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 2 820 €

Monsieur le Maire précise que l'APAVE a indiqué dans son devis trois réunions par mois, QUALICONSULT a mentionné deux réunions par mois et enfin SOCOTEC n'a donné aucune information. Concernant le temps affecté à la mission, l'APAVE a indiqué 36 heures, QUALICONSULT 70 heures et

SOCOTEC n'a mentionné aucun détail sur le temps affecté à la mission.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Compte tenu de l'analyse comparative des 3 devis,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », d'attribuer à l'entreprise QUALICONSULT la mission S.P.S. concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Attribution de la mission Géotechnique G1, G2AVP et G2PRO relative à la réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a lancé une consultation pour la mission de Géotechnique G1, G2AVP, G2PRO dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la mairie pour un budget prévisionnel de 245 000 € H.T. et une surface de 150 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a reçu 2 propositions :

- la première de GINGER CEBTP, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 4 760 € H.T.
- la seconde de FONDASOL, qui propose ses services pour un montant total H.T. de 3 976.35 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Compte tenu de l'analyse comparative des 2 devis,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », d'attribuer à l'entreprise FONDASOL la mission de Géotechnique G1, G2AVP et G2PRO concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**Valorisation par le Syndicat Mixte du Pays du Calais des Certificats d'Economie d'Energie pour le remplacement de fenêtres à l'école :**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupueur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disant que les

bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le SyMPaC pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SyMPaC avec Madame ROYAL en date du 28/02/2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu la délibération du SyMPaC en date du 13 octobre 2017, qui autorise le SyMPaC à porter, collecter les CEE, les revendre à EDF et restituer le produit des ventes au tarif de 3.47 € MGWH Cumac,

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les travaux de remplacement de fenêtres de l'école de Polincove.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire. Le SyMPaC s'engage à reverser à la Commune, la prime collectée pour un tarif de 3.47 € MGWH Cumac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 abstention :

➤ de confier la valorisation des CEE des travaux de remplacement de fenêtres à l'école de Polincove au SyMPaC dans les conditions exposées dans la présente délibération,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC.

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 janvier 2018. Trois délibérations ont été prises.**

**Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale en date du 27 novembre 2017 concernant la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2018 et la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie. L'obtention de cette

subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune. Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation et d'extension de la mairie selon une démarche d'excellence environnementale.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 355 080 €.

Après en avoir délibéré, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant de 355 080 € H.T. justifiant le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie selon les normes BBC rénovation et BEPOS,

➤ sollicite l'aide financière de l'Etat au taux de 35 % (124 278 €) dont 10 % de bonification pour l'excellence environnementale au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2018,

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Demande de subvention au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie. Il s'agit d'un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement des projets d'aménagement visant à l'amélioration de vie collective des habitants des communes rurales, de l'accessibilité des équipements publics et de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation et d'extension de la mairie selon une démarche d'excellence environnementale.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 355 080 €.

Après en avoir délibéré, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant de 355 080 € H.T. justifiant le financement des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie selon les normes BBC (bâtiment basse consommation) rénovation et BEPOS (bâtiment à énergie positive),

➤ s'engage à intégrer la clause d'insertion et à mettre en œuvre quatre critères de développement durable à savoir la performance énergétique, la qualité de l'air, la qualité des matériaux et l'amélioration de l'accès des services publics,

➤ sollicite l'aide financière du Département au taux de 35 % (87 500 €) de 250 000 € H.T. maximum au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA.

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

#### **Demande de subvention à la FDE 62 pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62). En effet la FDE peut intervenir dans le financement des projets de rénovation de bâtiments à hauteur de 100 € du m<sup>2</sup> mais aussi dans le

financement de pompe à chaleur à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation et d'extension de la mairie selon une démarche d'excellence environnementale. La surface du projet s'élève à 148 m<sup>2</sup> dont 52 % pour la partie réhabilitation et 48 % pour la partie neuve.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux de solliciter la FDE 62 pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ de solliciter l'aide financière de la FDE 62 sur la base de 100 € du m<sup>2</sup> rénové (7 700 € environ) et 50 % de la pompe à chaleur estimée à 8 000 € H.T (soit 4 000 €) ;

➤ de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 février 2018. Aucune délibération n'a été prise. Le but de cette réunion était de définir les grandes orientations du budget primitif 2018.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 avril 2018. L'objet principal de cette réunion était le vote du budget primitif 2018.

#### Vote du compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion dressé par Madame DEFOSSEZ Magali, Receveur Municipal, étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

#### Vote du Compte Administratif 2017 :

Le 12/04/2018, réuni sous la présidence de Monsieur NIELLEN René, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2017 dressé par Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire et arrêté comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses : 100 561.54 €

Recettes : 337 488.46 €

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 423 370.45 €

Recettes : 646 063.54 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de 459 620.01 €

#### Reste à réaliser 2017 :

Dépenses d'Investissement :  
121 790 €

Recettes d'Investissement :  
25 933 €

☞ Soit un résultat définitif excédentaire de 363 763.01€

#### Affectation du Résultat de Fonctionnement 2018 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 222 693.09 €,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 la somme de 38 002.08 € (recettes d'investissement - réserves)
- au compte 002 la somme de 184 691.01 € (en excédent de fonctionnement reporté).

#### Vote des taux des 4 taxes pour 2018 :

Considérant le bon équilibre du budget primitif 2018, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes pour 2018.

Les taux votés sont donc inchangés depuis 2009.

➤ Taxe d'Habitation : 23.03 %

Produit : 156 558 €  
(taux moyen communal au niveau national en 2017 : 24.47 %)

➤ Taxe Foncière (bâti) : 13.69 %

Produit : 52 898 €.  
(taux moyen communal au niveau national en 2017 : 21%)

➤ Taxe Foncière (non bâti) : 40.73 %

Produit : 15 111 €  
(taux moyen communal au niveau national en 2017 : 49.46%)

➤ Cotisation Foncière des Entreprises : 26.29 %

Produit : 6 439 €  
(taux moyen communal au niveau national en 2017 : 26.29%)

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2011, il a été instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de certaines collectivités constatées après réforme (notamment les communes percevant beaucoup de taxes professionnelles). Ainsi la Commune de Polincove voyant ses ressources fiscales augmenter après réforme est soumise à un prélèvement estimatif de 44 550 € pour l'année 2017.

#### Vote des subventions communales 2018 :

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Monsieur DELHAYE Eric, Président de la société de

chasse ne participe pas au débat.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu cette année deux demandes de subventions exceptionnelles de la part de deux associations polincovoises : l'une des Carabiniers, l'autre de l'U.S.P. Tennis de Table. Les Carabiniers sollicitent une subvention exceptionnelle pour financer les travaux de réfection des pas de tir à 10 m et 50 m nécessitant la pose de graviers dont le montant est estimé à 913.08 € TTC. L'U.S.P. Tennis de Table sollicite quant à elle la Commune pour une subvention exceptionnelle afin de financer en partie l'achat d'une nouvelle table dont le montant est estimé à 800 € TTC. L'U.S.P. Tennis de Table précise qu'une promesse d'aide privée leur a été faite d'un montant de 432 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », décide d'attribuer :

- à l'Institut Pasteur : 21 €
- à la Croix Rouge Française : 21 €
- à l'Institut de Recherche du Cancer : 21 €
- au Secours Populaire : 21 €
- à l'Association Française des Sclérosés en Plaques : 21 €
- à l'Association des Paralysés de France : 21 €

- à l'Association des Restaurants du Cœur (Audruicq) : 21 €
- à l'Association des Médaillés du Travail d'Audruicq : 21 €
- à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas de Calais : 21 €
- à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq : 60 €
- à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" : 120 €
- à la Société des Anciens Combattants de Polincove : 160 €
- à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove : 160 €
- aux Carabiniers de Polincove : 160 € + 500 € = 660 €
- à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove : 160 €
- au Club des Aînés de Polincove : 160 €
- à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove : 160 € + 350 € = 510 €
- à l'Association Caval'Hem de Polincove : 160 €
- à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove : 160 €
- à l'U.S. Polincove Football : 610 €

- à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove : 1 220 €
  - au Comité des Fêtes de Polincove : 2 200 €
  - au CCAS de Polincove : 6 000 €
- (dont 2 500 € pour le paiement du repas offert aux Aînés le 24 mars 2018).

**TOTAL = 12 529 €**

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2018 des crédits nécessaires à cette dépense.

#### **Vote du Budget Primitif 2018 :**

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2018 article par article. Celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Le Budget se présente ainsi :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 521 679 €

(dont un prélèvement de 10 000 € vers la section d'Investissement)

Recettes : 714 991.01 €

#### Section d'Investissement :

Dépenses : 558 577.38 €

Recettes : 558 577.38 €

#### Il est prévu notamment :

- la réfection de la rue Saint Léger,
- la réhabilitation et l'extension de la mairie,
- le changement des fenêtres de l'école (façade côté cour),
- la rénovation du plafond de la classe des CE1/CE2,



- l'achat de deux nouveaux portails pour sécuriser l'école,
- l'achat de nouveaux jeux pour l'aire de loisirs,
- l'achat de nouvelles armoires pour la salle municipale,
- l'achat d'un pupitre,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- le remplacement d'extincteurs,
- le comblement des nids de poules de plusieurs rues communales.

### **Distribution des Prix 2018 :**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants lors de la remise des prix de l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 Voix Pour 0 Voix Contre et 0 Abstention :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
- qu'en supplément, les enfants de CE<sub>1</sub> de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,
- et qu'enfin les enfants domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'extérieur qui entrent en 6<sup>ème</sup> recevront un dictionnaire de Français.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2018.

### **Mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; le RIFSEEP :**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de Polincove et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que,

dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires ;
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci ;
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention décide :

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01 mai 2018 au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
  - rédacteurs

- adjoints administratifs
- adjoints techniques.
- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence.
- de répartir les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
  - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
  - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
  - Capacité à exploiter l'expérience acquise,
  - Parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
  - Connaissance de l'environnement de travail,

- Approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
- Conduite de projets, formations suivies.
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
  - en cas de changement de fonctions ;
  - au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent;
  - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
  - la valeur professionnelle de l'agent,
  - l'investissement,
  - la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
  - la connaissance de son domaine d'intervention,
  - sa capacité à s'adapter dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ...
  - et plus généralement le sens du service public.
- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant

déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement. Pour un agent quittant la Collectivité en cours d'année, le CIA sera versé lors de son dernier traitement.
- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- d'interrompre à compter du 01/05/2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT et de l'IFTS,
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes à la délibération en date du 05 avril 2013,
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

**Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les travaux de réfection de la rue Saint Léger :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de confier à l'entreprise STPP les travaux de réfection de la rue Saint Léger, fortement

dégradée par les différentes inondations subies.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant total des travaux s'élève à 57 365 € H.T. soit 68 838 € TTC.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour » 0 voix « contre » et 0 abstention,

➤ décide d'inscrire au Budget 2018, les crédits nécessaires à la réfection de la rue Saint Léger pour un montant de 57 365 € H.T. soit 68 868 € T.T.C.

➤ sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes

de police relatives à la circulation routière.

➤ décide de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres.

#### **Création de deux emplois permanents dont la durée est inférieure au mi-temps :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BOMBLE Annie, Adjoint technique à temps complet s'occupant de la cantine et de l'entretien de la salle communale fera valoir ses droits à la retraite le 01/08/2018. La Commission « Ressources Humaines » qui s'est réunie le 15/03/2018 propose de remplacer le poste occupé par Mme BOMBLE Annie par deux postes d'adjoints techniques à raison de 17 heures par semaine pouvant être pourvus par des contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, décide :

- la création à compter du 01 août 2018 de deux emplois permanents d'agent technique dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984. En effet, notre Commune comptant moins de 1 000 habitants, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite légale maximale de 6 ans.

Ces agents devront justifier du permis de conduire B et d'une expérience professionnelle dans l'hygiène des locaux et dans le domaine de la petite enfance. Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial soit par rapport à l'indice brut 347 (indice majoré 325).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Ces deux offres d'emploi seront publiées très prochainement sur le site de centre de gestion du pas de calais. [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr) Onglet emploi puis Bourse de l'emploi puis Cap Territorial (accès candidat)**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif des élèves de l'école du Moulin Bleu est en nette augmentation pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui engendrera une fréquentation plus importante de la cantine et de la garderie périscolaire.

La Commission « Ressources Humaines » qui s'est réunie le 15/03/2018 propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaires pour la prochaine année scolaire soit du 27/08/2018 au 26/08/2019 car il n'est pas certain que l'effectif restera stable dans les prochaines années.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité engendré par la hausse de l'effectif des élèves de l'école du Moulin Bleu pour la prochaine rentrée scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, décide :

la création à compter du 27/08/2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le

grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 27/08/2018 au 26/08/2019 inclus.

Cet agent devra justifier du permis de conduire B et d'une expérience professionnelle dans l'hygiène des locaux et dans le domaine de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial soit par rapport à l'indice brut 347 (indice majoré 325).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Informations diverses :**

##### **- Offres d'emploi :**

Les personnes souhaitant postuler aux offres d'emploi décidées par le Conseil Municipal sont priées d'adresser leur lettre de motivation accompagnée d'un CV à Monsieur le Maire pour le 18 mai 2018, dernier délai.

#### **- Rappel des horaires d'ouverture au public de la mairie :**

Lundi : 14h à 18h

Mercredi : 15h à 18h

Vendredi : 8h à 11h

*Merci de bien vouloir respecter ces horaires.*

Monsieur le Maire reçoit sur rendez-vous le jeudi matin de 8h30 à 11h.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter via notre site internet.